



Assurance auto resilie pour non-paiement

Par **phoenix**, le **10/04/2014** à **07:23**

bj,

suite a des impayés (2), groupama m a résilie.

- refus de l'agence pour me donner avis de situation (bonus/malus).
ont il le droit et que faire ?

- ou trouver une assurance qui assure les impayés ?

merci.

Par **moisse**, le **11/04/2014** à **15:14**

Bonjour,

La résiliation pour impayé n'efface pas votre dette vis à vis de cette compagnie, et vous restez donc à lui devoir la prime en cours.

Vous n'aurez donc pas l'avis de situation de sitôt;

Après il faudra trouver une compagnie qui accepte de vous garantir, et en cas d'échec vous adresser au Bureau Central de Tarification.

ici :

<http://www.bureaucentraldetarification.com.fr/>

Par **poscino**, le **13/06/2014** à **16:08**

Bonjour

En cas de non paiement de la cotisation dans les dix jours qui suivent son échéance, l'assurance vous adresse, par lettre recommandée, une mise en demeure de payer sous trente jours.

Il existe des compagnies qui offrent une assurance auto résiliée pour non paiement ,

Par **chaber**, le **14/06/2014** à **07:14**

bonjour

LRAR en exigeant le relevé d'information. Bien entendu figurera le motif de résiliation par l'assureur pour non paiement.

ceci ne vous exonérera pas de payer votre dette